

Séance extraordinaire du 7 janvier 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, samedi 7 janvier 2023 à 14h30.

Sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la greffière trésorière par intérim, Karine Trahan.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence de monsieur Denis Bergeron, maire par intérim.

001-01-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Lacoursière appuyé par Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Le maire demande le vote.

002-01-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET COMPENSATIONS 2023

M./Mme le conseiller Georges Lysight :

- Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 310-23 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2023 qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- Dépose le projet de règlement 310-23 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2023.

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mis à la disposition du public.

003-01-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RANG WATERLOO

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE nous avons contacté le Ministère avant le 31 décembre, afin de les aviser que les rapports seront soumis en début d'année 2023;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Doris Jetté, appuyée par Georges Lysight, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve les dépenses d'un montant de 48 670\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote.

PÉRIODE DE QUESTION

004-01-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Regent Michaud appuyé et résolu de clore la présente séance à 14h44.

MAIRE PAR INTÉRIM

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je, Denis Bergeron, maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal